

COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE



**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE
L'UNION AFRICAINE POUR L'ELECTION
PRESIDENTIELLE DU 02 OCTOBRE 2016**

REPUBLIQUE DU CAP VERT

RAPPORT FINAL

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	3
SOMMAIRE EXECUTIF	4
I. INTRODUCTION	9
II. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE	9
III. CONTEXTE POLITIQUE	10
IV. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE.....	11
(a) Cadre juridique de l'élection présidentielle de 2016 et système électoral.....	11
(b) Gestion et administration électorale	12
(c) Inscription des électeurs	14
(d) Désignation des candidats.....	14
(e) Campagne électorale et financement.....	15
(f) Participation des femmes	16
(g) Education civique et électorale.....	17
(h) Les médias.....	18
(i) Etat des préparatifs de l'organe de gestion des élections	18
(j) La société civile.....	19
V. OBSERVATION DU SCRUTIN ET DU DEPOUILLEMENT.....	20
a. Ouverture des bureaux de vote	20
b. Localisation et Accessibilité des postes de vote.....	20
c. La participation électorale.....	21
d. Déroulement du scrutin	21
e. Le matériel électoral.....	22
f. Secret du vote.....	22
g. Le personnel électoral.....	22
h. La participation des femmes	23
i. Les représentants des candidats et observateurs nationaux	23
j. La sécurité.....	23
k. Fermeture et dépouillement.....	24
VI. OBSERVATION POST-ELECTORALE.....	24
(a) Traitement et annonce des résultats	24
(b) Les résultats des élections	25
(c) Résolution des contentieux électoraux.....	26
(d) L'environnement politique post-électoral.....	26
VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	26
ANNEXES.....	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES ACRONYMES

ARC	Autorité de Régulation des Médias
ANP	Assemblée Nationale Populaire
CADPH	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CNE	Commission Nationale Electorale
CRE	Commissions de Recensement Electoral
CUA	Commission de l'Union Africaine
DGAPE	Direction Générale d'Appui au Processus Electoral
EISA	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MOEUA	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
MPD	Mouvement Pour la Démocratie
NOSI	Núcleo Operacional da Sociedade de Informação
PAICV	Parti Africain pour l'Indépendance du Cap-Vert.
PAIGC	Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée et du Cap-Vert
PCD	Parti de la Convergence Démocratique
PNCV	Police Nationale du Cap-Vert
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PP	Parti Populaire
PSD	Parti Socio Démocrate
PTS	Parti du Travail et de la Solidarité
UCID	Union Cap-Verdienne pour l'Indépendance et la Démocratie
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

SOMMAIRE EXECUTIF

L'élection présidentielle de 2016 a constitué une étape de plus vers le renforcement de la démocratie au Cap-Vert, archipel souvent présenté comme un modèle de démocratie et de bonne gouvernance en Afrique. Ce scrutin consacrait la fin du cycle électoral de 2016 qui a démarré avec les législatives tenues le 20 mars et les municipales qui se sont déroulées le 04 septembre de la même année.

Le vote a donné l'occasion aux électeurs capverdiens de choisir leur président et de permettre à leur pays de poursuivre sa marche démocratique et de consolider sa stabilité politique.

A l'occasion de cette présidentielle, une mission d'observation a été déployée par la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma, conformément aux directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002. Forte de 29 observateurs venus de 19 pays d'Afrique, la mission était conduite par Son Excellence Mr. Manuel Serifo Nhamadjo, ancien Président par intérim de Guinée Bissau.

La MOEUA avait pour objectif principal d'évaluer en toute indépendance, impartialité et objectivité la qualité de l'élection présidentielle au Cap Vert à la lumière de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ; la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique (2002) ; du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs ; du protocole de la CEDEAO A/SO1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ; d'autres instruments internationaux pertinents régissant l'observation électorale ; et du cadre juridique régissant l'élection présidentielle en République de Cap Vert.]

La MOEUA s'est entretenue avec des acteurs clés du processus électoral et a observé le scrutin dans 139 bureaux de vote dont 37,41% en milieu rural et 62,59% en milieu urbain. Elle a fait les observations suivantes:

Cadre juridique des élections

- Dans l'ensemble, le processus électoral s'est déroulé dans le calme et a été conduit dans des conditions de transparence et de crédibilité qui ont permis une acceptation des résultats par les candidats.
- La Constitution et le code électoral consacrent l'égalité des citoyens devant la loi ainsi que le respect et l'exercice de leurs droits et devoirs électoraux.
- Le Code électoral du pays est conforme aux standards internationaux pertinents en matière électorale, notamment la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance. Ce code crée un cadre réglementaire propice à l'organisation d'élections transparentes et inclusives et à l'exercice des libertés et droits fondamentaux des citoyens.

Administration électorale

- Les organes de gestion des élections du Cap Vert, constitués de la Commission Nationale des Elections (CNE), de l'administration publique représentée par la Direction Générale d'Appui au Processus Electoral (DGAPE et des Commissions de Recensement (CRE), au niveau municipal, sont perçus comme indépendants, qualifiés et compétents, et bénéficient de la confiance des parties prenantes dans l'organisation et la conduite du processus électoral.

Inscription des électeurs

- L'inscription des électeurs a été faite de façon continue, suivant les dispositions du Code électoral. La CNE a informé la Mission avoir mis à jour son fichier électoral biométrique de façon inclusive et donné suffisamment de temps pour les consultations, vérifications et recours.
- La MOEUA a noté avec satisfaction l'inclusion des membres de la diaspora capverdienne dans le processus électoral, et félicite le Cap-Vert de faire partie des pays africains qui permettent à leurs citoyens vivant à l'étranger de participer aux élections, et ceci en dépit des coûts budgétaires que cela implique.
- La Mission a également noté la participation dans les opérations électorales de la *Núcleo Operacional da Sociedade de Informação* (NOSi), une unité opérationnelle spécialisée dans l'informatique, utilisant un système de technologie de pointe pour l'élaboration du fichier électoral et la sécurisation des données.

Education civique et électorale

- La CNE a informé la Mission avoir sensibilisé les Cap verdiens vivant sur le territoire national et ceux de la diaspora sur l'importance de leur participation effective aux élections, ainsi que sur le processus électoral et les procédures de vote.
- La Mission s'est félicitée de ce que la DGAPE a étendu, en collaboration avec le ministère de l'Education, l'éducation civique et électorale aux établissements scolaires, en vue former les élèves à l'exercice de la citoyenneté et la participation.
- La CNE a cependant fait savoir à la Mission qu'elle n'a pas pu faire de campagne d'éducation civique plus vaste, en raison de ses moyens humains et financiers limités.
- La CNE a également indiqué que le Cap-Vert ne dispose pas suffisamment d'experts pouvant mener les campagnes d'éducation civique et électorale et a exprimé le besoin d'être assistée dans ce domaine.

Campagne électorale

- La campagne électorale s'est déroulée suivant les dispositions légales et les principes de liberté d'expression et de rassemblement. Elle s'est tenue dans une atmosphère calme, mais sans grande effervescence.
- L'enjeu du scrutin a été impacté par l'absence de candidat du PAICV, un des deux principaux partis (avec le MPD) qui se succèdent au pouvoir depuis l'indépendance du pays en 1975.

Participation des femmes

- La MOEUA a noté la bonne représentation des femmes au sein de la Commission électorale ainsi que dans les équipes de campagne des candidats où elles ont occupé des postes de responsabilités pour les activités de mobilisation électorale.
- Dans la quasi-totalité des bureaux de vote en zone urbaine et rurale, au moins un agent électoral sur deux était une femme, soit une représentativité de 56,56%. La mission a également observé que 54,63% des délégués des candidats dans les bureaux de vote visités étaient des femmes. Enfin, elles représentaient un peu plus de la moitié de l'électorat avec 51.58%.
- Leur participation a été toutefois faible en tant qu'électrices et il n'y avait pas de femme parmi les candidats à la présidentielle.

Accès aux médias

- La Mission se félicite des dispositions légales prises pour garantir l'accès équitable des candidats aux médias et salue les efforts déployés par les médias publics et privés pour une couverture équitable et équilibrée des activités de campagnes électorales.
- La Mission note avec satisfaction que les dispositions de la loi électorale libérant le Président sortant de son mandat présidentiel dès lors qu'il se déclare candidat, ont permis de faire respecter l'égalité de traitement des candidats par les médias.
- La Mission félicite le Cap Vert d'être l'un des rares pays africains qui financent l'accès des candidats aux médias durant la période électorale, afin de garantir la diffusion des programmes des candidats et l'attribution équitable de temps d'antenne à ceux-ci durant la période électorale.

Participation électorale

- La Mission a constaté une faible participation des électeurs à la présidentielle, aussi bien à l'ouverture des bureaux de vote visités, qu'à la clôture du scrutin.
- Sur le nombre d'électeurs inscrits, 64,53% n'ont pas voté. L'abstention électorale est, depuis 1996, une constante dans le pays, et cela quel que soit le type de scrutin.

Au regard des observations faites et des insuffisances relevées au cours de leur évaluation, la MOEUA a fait les recommandations suivantes dans le but de contribuer à une meilleure conduite des prochaines élections présidentielles au Cap Vert:

RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

- Mobiliser les ressources adéquates pour une plus grande prise en compte de la diaspora cap-verdienne dans le processus électoral.
- Prendre des mesures nécessaires pour une meilleure prise en compte du genre, en vue d'accroître l'implication et la participation des femmes et des jeunes dans le processus électoral et aux affaires publiques;

A la CNE et la DGAPE

- Intensifier les campagnes d'éducation civique et électorale en vue de renforcer la participation citoyenne, afin de familiariser les populations aux aspects institutionnels, aux mécanismes représentatifs, au système électoral et aux procédures et modalités de vote ;
- Renforcer les moyens pour l'éducation citoyenne tant sur le plan national que dans la diaspora afin d'augmenter le taux de participation aux élections;
- Prévoir les bulletins de vote et toute autre documentation du processus électoral en langue créole pour une diffusion plus large et inclusive de l'information;
- Adopter des stratégies d'information, éducation et communication sensibles au Genre afin de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, des jeunes et autres groupes défavorisés en termes d'accès à l'information politique, citoyenne et électorale;
- Poursuivre la promotion de l'éducation civique et électorale dans les établissements scolaires, secondaires et les universités en vue d'une large sensibilisation des jeunes sur les principes civiques et de participation au vote ;
- Formaliser et encourager la participation de la société civile aux opérations électorales pour une plus grande implication des citoyens aux activités électorales et d'éducation civique;
- Mener des études sur la faible participation électorale afin de réunir des données empiriques sur les causes du phénomène d'abstention et les réponses idoines à y apporter.
- Equiper tous les bureaux de vote de tablettes tactiles afin d'harmoniser les mécanismes de transmission des résultats par les présidents des bureaux de vote;
- Partager avec d'autres pays ou commissions électorales l'expérience capverdienne en matière de gestion des médias en période électorale, en vue de diffuser ces bonnes pratiques garantissant un accès équitable des candidats aux médias.

A la Société Civile

- Faire un plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des parties prenantes électorales pour l'inclusion formelle de la société civile dans le processus électoral et sa participation aux efforts de sensibilisation et d'observation électorale.

Aux Partis Politiques

- S'investir dans l'éducation civique et électorale de leurs membres afin de constituer une base électorale avisée et motivée;
- Renforcer les capacités politiques des femmes et des jeunes et promouvoir le genre en vue d'une plus grande représentativité des différentes composantes de la société capverdienne aux affaires publiques et aux hautes fonctions électives.

Aux Partenaires Internationaux

- Appuyer le Cap Vert pour lui permettre de palier ses défis organisationnels et financiers en matière de gestion électorale
- Contribuer à la recherche sur l'apathie électorale et les taux d'abstention, ainsi que sur les réponses idoines à y apporter.
- Appuyer le CNE en matière d'expertise électorale et de financement des opérations d'éducation civique et électorale.

Au regard des observations effectuées, la MOEUA en République du Cap Vert a conclu que le scrutin présidentiel s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Les organes en charges de la gestion électorale ont pris les dispositions nécessaires pour assurer la transparence du processus, garantir l'intégrité du vote ainsi que des résultats.

La Mission a cependant noté un taux d'abstention élevé, de 64,53%, et ce, bien que les citoyens témoignent d'une large confiance dans le système et les opérations électorales.

Dans l'ensemble, la Mission de l'Union africaine a félicité le Peuple cap verdien pour sa maturité démocratique ainsi que pour la préservation de ce climat exemplaire de paix et de démocratie.

I. INTRODUCTION

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), Son Excellence Dr Nkosazana Dlamini Zuma, a dépêché une Mission d'Observation Electorale (MOEUA) à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle du 2 octobre 2016 en République du Cap Vert.
2. La Mission a été conduite par Son Excellence Manuel Serifo Nhamadjo, ancien Président par intérim de la République de Guinée Bissau. Forte de 29 observateurs, elle a été composée des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile. Ces observateurs proviennent de 19 pays représentatifs de la diversité géographique du continent.
3. Arrivée au Cap Vert le 24 septembre 2016, la MOEUA a suivi la fin de la campagne électorale et les procédures du scrutin du 02 octobre 2016. Elle est restée dans le pays jusqu'au 06 octobre 2016 afin de suivre les premières opérations de remontée et de centralisation des résultats provisoires de l'élection présidentielle.
4. Ce rapport, qui fait suite à la déclaration préliminaire de la MOEUA et qui est la résultante des entretiens avec plusieurs interlocuteurs et des constats faits par les observateurs, présente les différentes conclusions et recommandations formulées par la Mission.

II. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

5. L'objectif de la Mission était de faire une évaluation indépendante, objective et impartiale du processus électoral capverdien sur la base des dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2007, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'UA pour les missions d'observations et de suivi des élections de 2002. De plus, pour évaluer la crédibilité et l'équité de cette élection, l'observation s'est également faite à la lumière du cadre juridique qui organise l'élection présidentielle au Cap Vert.
6. Pour atteindre son objectif, la Mission a rencontré la Commission Nationale des Elections (CNE), la Direction Générale d'Appui au Processus Electoral (DGAPE), la Commission de recensement (CRE) ainsi que les autres acteurs du processus électoral tels que les partis politiques, les candidats et les membres de la société civile. La MOEUA a aussi échangé avec la Mission d'observation électorale de la CEDEAO et a observé le déroulement et la fin de la campagne électorale.

7. Avant leur déploiement sur le terrain, la Mission a mené une session d'information et d'orientation des observateurs électoraux. Cette session a porté notamment sur le cadre juridique qui régit les élections au Cap Vert, le contexte politique, l'observation des opérations de vote et le dépouillement, les grilles d'observation électorale, et le code de conduite des observateurs. Pour l'observation des procédures de vote et de dépouillement le jour du scrutin, la Mission a déployé onze (11) équipes d'observateurs dans les préfectures suivantes : Santiago, São Vicente, São Nicolau, São Antao, Sal, Fogo et Boa Vista.

III. CONTEXTE POLITIQUE

8. Le Cap Vert a accédé à l'indépendance en 1975 et il était question à cette époque qu'il forme un seul Etat avec la Guinée Bissau. L'idée de l'union fut abandonnée en 1980 suivie de la naissance du Parti Africain pour l'Indépendance du Cap Vert (PAICV) suite à la scission du Parti Africain pour l'Indépendance du Cap Vert et de la Guinée (PAIGC). Le PAICV gouverne le pays en tant que parti unique de 1980 à 1990.
9. Le vent du changement qui a soufflé sur l'Europe de l'Est aura des impacts sur l'environnement politique capverdien, notamment le passage du monopartisme au multipartisme. Le Mouvement Pour la Démocratie (MPD), parti d'opposition né en 1990, réclamera une révision de la Constitution que le parti unique au pouvoir (PAICV) accepte le 4 avril 1990. C'est dans ces circonstances que, le 28 septembre 1990, l'Assemblée Nationale Populaire (ANP) abolira l'article 4 de la Constitution qui consacrait depuis 1981 la suprématie du parti unique.
10. La réforme constitutionnelle de 1990 et les révisions constitutionnelles de 1992 et de 1999 ont confirmé et renforcé le régime semi-présidentiel dans lequel coexistent un président de la République élu au suffrage universel et un gouvernement dirigé par un Premier ministre nommé par l'Assemblée nationale et responsable devant cette institution. Dans le nouvel environnement concurrentiel et multipartiste, le candidat du MPD, Antonio Mascarenhas Monteiro remportera la première élection présidentielle multipartite de 1991 et gouvernera pendant deux mandats de cinq ans.
11. L'élection présidentielle de 2001 fut la plus compétitive du Cap Vert avec 5 candidats, à savoir Pedro Pires soutenu par la PAICV, Carlos Vegas soutenu par le MPD, Jorge Carla Fonseca soutenu par le Parti de la Convergence Démocratique (PCD), David Hopffer Almada, soutenu par les groupes proches du PAICV et des organisations de la société civile et Onésino Silveira candidat du Parti du Travail et de la Solidarité (PTS) soutenu par quelques organisations de la société civile. Pedro Pires et le PAICV remporteront ce scrutin, de même que celui de 2006.
12. En 2011, Jorge Carlos Fonseca, soutenu par le MPD est élu à la magistrature suprême avec 54,09% des voix. Aux législatives du 20 mars 2016, le MPD a repris avec 53,5% des voix le pouvoir à l'Assemblée Nationale où il était devancé par le PAICV depuis 15 ans. Le MPD remporte également les municipales du 05 septembre 2016 en s'adjugeant 19 des 22 communes du pays. A la différence des autres élections présidentielles capverdiennes organisées depuis l'avènement du multipartisme, le PAICV s'est abstenu

de présenter, soutenir une candidature ou donner des consignes de vote à la présidentielle d'octobre 2016, après avoir perdu les législatives et les municipales.

13. Trois candidats étaient donc en lice pour la présidentielle de 2016, à savoir Jorge Carlos Fonseca, président sortant soutenu par le MPD, Albertino Graça, recteur de l'Université de Mindelo soutenu par le Parti Populaire (PP), et Jaime Joaquim Monteiro un indépendant qui se présentait pour la deuxième fois consécutive.

IV. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE

Ce chapitre porte sur les analyses et les observations faites sur le cadre juridique de l'élection présidentielle de 2016, le système électoral, l'administration électorale, l'inscription des électeurs, la campagne électorale, la participation des femmes, l'éducation civique et électorale, le rôle des médias, les préparatifs de l'organe de gestion des élections ainsi que le rôle de la société civile.

(a) Cadre juridique de l'élection présidentielle de 2016 et système électoral

14. Divers textes de loi régissent l'organisation des élections au Cap Vert. La Constitution dans son article premier définit l'Etat comme « une République souveraine, unitaire et démocratique, qui garantit le respect de la dignité humaine et reconnaît l'inviolabilité ainsi que l'inaliénabilité des Droits de l'Homme comme fondement de toute la communauté humaine, de la paix et de la justice ».
15. Le Président de la République est élu au suffrage universel, direct et secret, pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, par les citoyens électeurs inscrits sur le territoire national et à l'étranger, conformément à la loi. Le scrutin est majoritaire à deux tours.
16. Les dispositions de la Constitution capverdienne interdisent toute forme de discrimination basée sur la race, les origines, le sexe, la langue, la religion, la situation socioéconomique ou les opinions politiques ou idéologiques. Cette Constitution multipartite, adoptée en 1990, révisée en 1992 et en 1999, consacre la liberté de réunion, de manifestations, de la presse, de mouvement et d'association. Autrement dit, les droits et les libertés sont intégrés dans la Constitution du Cap Vert conformément à la Déclaration Universelle des droits de l'homme.
17. La République de Cap Vert est fondée sur la volonté du peuple et a pour objectif essentiel d'instituer une démocratie et d'œuvrer pour une société libre, juste et solidaire. La MOEUA a noté avec satisfaction que les dispositions constitutionnelles qui organisent les élections en général, et l'élection présidentielle en particulier, sont complétées par le Code électoral qui décrit les conditions de dépôt des candidatures, les opérations de vote, la procédure de dépouillement, la gestion des résultats ainsi que du contentieux électoral.
18. La Mission salue la Constitution du Cap Vert qui consacre la séparation des pouvoirs, principes de base de l'organisation des organes de l'État. Elle salue aussi

l'enrichissement du cadre juridique des élections au Cap Vert par des dispositions légales permettant le vote par anticipation des personnes en service et hors de leur résidence habituelle le jour du scrutin, ainsi que des personnes hospitalisées et incarcérées.

- 19.** S'agissant des droits politiques, la Constitution donne aux citoyens la possibilité de les exercer sans courir le risque d'être désavantagés. Tout citoyen a le droit d'accéder à la fonction publique, de créer ou d'adhérer à un parti politique ainsi que de participer à la vie publique directement ou par le biais de représentants librement élus.
- 20.** La Mission a noté que le cadre juridique reconnaît au Président de la République des prérogatives en matière électorale. Il organise les référendums à l'échelle nationale et en fixe les dates de réalisation, il fixe aussi le jour des élections présidentielles et législatives, mais seulement après avoir consulté le Conseil de la République.
- 21.** La Mission a aussi observé que la Cour constitutionnelle du Cap Vert a des prérogatives électorales. C'est elle qui, en plus de statuer sur la constitutionnalité des lois et traités internationaux, contrôle de la régularité des élections et la constitutionnalité des propositions de référendum national et local. Elle est également l'organe régulateur des partis politiques qui peuvent demander des informations, obtenir des copies des registres électoraux, présenter des réclamations, émettre des protestations et répondre à des contestations
- 22.** La Mission a noté avec satisfaction que le Cap Vert a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs à l'organisation des élections démocratiques. C'est le cas, au plan international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, du Pacte relatifs aux droits civils et politiques de 1966, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes de 1979. C'est aussi le cas, au plan continental, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de La gouvernance de 2007.
- 23.** La MOEUA est également d'avis que le cadre juridique capverdien relatif aux élections est en évolution constante et encourage l'émergence d'un système électoral qui garantit la stabilité du régime politique. La Mission constate que ce cadre juridique est conforme aux standards internationaux. Il fixe les principes pertinents pour l'organisation d'une élection présidentielle crédible et permet aux capverdiens de choisir librement leur Président de la République.

(b) Gestion et administration électorale

- 24.** La Commission électorale nationale (CNE) du Cap Vert est régie par la loi 56 / VII / 2010 du 9 Mars et son règlement intérieur qui régit son fonctionnement interne¹. Elle est

¹ Mis à jour le 10 juillet 2015

l'organe supérieur d'administration électorale en charge de l'enregistrement des électeurs et de toute opération électorale.

- 25.** Bien que travaillant avec l'Assemblée Nationale, la CNE est une instance indépendante jouissant d'une autonomie administrative et financière. Elle n'est pas l'émanation d'un autre organe politique. Cependant, l'autonomie financière de la CNE n'est limitée qu'à l'aspect gestion vu que ses coûts opérationnels sont compris dans le budget de l'Etat et défrayés par le ministère des Finances.
- 26.** La MOEUA a noté que la gestion électorale en République du Cap Vert est sous la responsabilité de trois (3) organes principaux autonomes, à savoir : la Commission Nationale des Elections (CNE); la Direction Générale d'Appui au Processus Electoral (DGAPE) - un organe du Ministère de la Justice en charge de l'appui technique, administratif et logistique des élections - ; et les Commissions de Recensement (CRE) au niveau municipal, composées de délégués des partis politiques élus par les assemblées municipales.
- 27.** Suivant la loi 56 / VII / 2010 du 9 Mars, la Commission Electorale du Cap-Vert est formée de 5 membres indépendants composés d'un président, d'un juge et de quatre citoyens, élus par consensus par l'Assemblée Nationale. Les fonctions du président et du secrétaire de la CNE sont exclusives et exercées à temps plein. Les autres membres de la Commission ne remplissent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive qu'à partir de la publication de la loi marquant la date des élections et ce, jusqu'au soixantième jour avant la publication des résultats.
- 28.** La Mission a aussi noté la participation dans les opérations électorales d'un autre acteur très actif, *Núcleo Operacional da Sociedade de Informação* (NOSi), une entreprise spécialisée en informatique et en nouvelles technologies, qui fournit des procédés techniques de pointe pour le traitement rapide et informatisé des résultats et pour la sécurisation des données électorales. Cette structure privée capverdienne participe à l'élaboration du fichier électoral ainsi qu'à la transmission des données et des résultats.
- 29.** NOSi a plusieurs banques de données sur le territoire capverdien. Celle de Praia que la Mission a eu à visiter est dotée d'infrastructures modernes pour la sécurisation des données ainsi que pour mieux servir les clients nationaux et internationaux de NOSi.
- 30.** La Mission a également pris note de la perception positive que tous les acteurs du processus électoral ont des trois (3) organes de gestion des élections ci-dessus mentionnés, y compris de NOSi, bien que celle-ci soit une structure privée.
- 31.** La MOEUA a cependant relevé que la sécurité des données électorales digitales n'est pas attribuée à la Commission Electorale National (CNE) mais plutôt à une entité privée – NOSi. Bien que la collaboration entre ces deux acteurs semble ne pas porter préjudice au processus électoral actuellement, elle pourrait dans l'avenir ouvrir une brèche de spéculation sur les données électorales.

(c) Inscription des électeurs

- 32.** L'article 100 de la Constitution du Cap Vert renseigne en détails l'inscription des électeurs. Tous les citoyens ont le droit de participer à la vie politique, directement ou par l'intermédiaire de représentants élus librement. Est électeur, tout citoyen capverdien majeur de 18 ans².
- 33.** L'inscription des électeurs est continue, selon les dispositions des articles 64 et 70 du Code électoral.
- 34.** La CNE a confirmé à la Mission avoir mis à jour son fichier électoral biométrique et donné suffisamment de temps pour les éventuels recours. Le fichier de la présidentielle de 2016 comprend ainsi 361 221 électeurs³, dont 47 137 électeurs de la diaspora alors qu'aux élections législatives le fichier comprenait 347 622 électeurs, soit une incrémentation de 3,9% d'électeurs.
- 35.** La Mission a été informée que le fichier électoral utilisé pour la présidentielle du 2 octobre 2016 n'est pas le même que celui des élections municipales du 4 septembre 2016, puisque ce dernier comporte comme électeurs des ressortissants étrangers résidant au Cap Vert, qui peuvent voter à l'élection municipale, mais pas à l'élection présidentielle.
- 36.** La Mission a noté que la CNE a pris en compte les membres de la diaspora capverdienne dans la mise à jour du fichier électoral, à l'exception de ceux résidant en Angola, Grande Bretagne, Guinée Bissau, Mozambique et en Suède. Ces derniers n'ont pas été enrôlés pour cause, entre autres, de contraintes budgétaires.
- 37.** La MOEUA a félicité la CNE pour ses efforts d'inclusion de la diaspora au vote, mais déplore que toute la diaspora capverdienne n'ait pas été prise en compte dans la mise à jour du fichier électoral pour la présidentielle de 2016.
- 38.** Les acteurs du processus électoral rencontrés par la MOEUA ont tous témoigné leur confiance dans l'intégrité du processus d'enregistrement des électeurs et du fichier électoral.

(d) Désignation des candidats

- 39.** La MOEUA a noté que les trois (3) candidatures pour la présidentielle du 2 octobre 2016 ont été retenues sans contestation et en conformité avec la loi.

² Article 54 de la Constitution du Cap Vert et article 5 du code électoral

³ Commission Electorale Nationale (CNE)

(e) Campagne et financement électoraux

- 40.** La campagne électorale a duré 16 jours, et s'est déroulée du 15 au 30 septembre 2016. Les onze (11) équipes de la MOEUA déployées à travers le pays ont noté qu'elle s'est tenue dans le calme et suivant les dispositions légales et les principes de liberté d'expression des idées et de rassemblement édictés par les articles 27, 103 et 107 de la Constitution et les articles 93 et 104 du code électoral.
- 41.** La Mission a apprécié l'esprit de tolérance dont les dirigeants politiques et leurs partisans ont fait montre tout au long de la campagne.
- 42.** Dans les localités où la Mission a été déployée, elle n'a toutefois pas constaté une grande visibilité des activités de campagne. Dans plusieurs contrées du pays, la campagne n'a pas suscité une grande effervescence. Plusieurs interlocuteurs de la Mission ont expliqué ce faible engouement par le fait que les enjeux présidentiels sont peu importants vu que le système semi présidentiel du pays confère plus de pouvoir au Parlement et au Premier Ministre.
- 43.** Le manque d'engouement populaire autour des activités de campagne électorale a été également attribué à une lassitude des électeurs face à des scrutins très rapprochés (législatives, municipales et présidentielles tenues en l'espace de 6 mois). Une autre raison avancée par les analystes était que l'alternance étant une tradition politique dans le pays, la gestion totale du pouvoir par le MPD était anticipée selon l'état d'esprit général. Cela, d'autant que le PAICV n'avait pas présenté de candidat à la présidentielle de 2016, après sa défaite aux législatives et aux municipales quelques mois plus tôt.
- 44.** La Mission a noté la présence des forces de l'ordre pendant les activités de campagne, présence qu'elle a jugée professionnelle et non oppressive.
- 45.** Le financement des campagnes pour l'élection présidentielle est encadré par la loi électorale dont les articles 124 à 136 prévoient le remboursement des frais de campagne aux partis ou groupements politiques après le vote, selon le nombre de voix qu'ils ont obtenues. Pour la présidentielle de 2016, la CNE a indiqué que le remboursement se fera aux candidats ayant obtenu au moins 10% des votes valides.
- 46.** La contribution de l'Etat capverdien au financement de la campagne électorale est fournie par la Commission Nationale Electorale, au plus tard dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats, après vérifications des dépenses de campagne. Chaque parti ou groupement politique reçoit au moins 750 escudos pour chaque suffrage obtenu durant l'élection.
- 47.** Pour financer leur campagne, les partis et groupements politiques peuvent également lever des fonds à partir de leurs propres activités politiques, solliciter des crédits bancaires ou recevoir des dons effectués par des personnes physiques ou morales capverdiennes, résidant ou installées dans le pays, ainsi que de capverdiens de l'étranger. Ces paiements doivent se faire sous forme scripturale et traçable (cartes de crédit, chèque, virement bancaire, transferts de fonds).

48. Les dons ou aides matérielles provenant d'Etats étrangers, d'entreprises publiques, de syndicats, mutuelles ou associations autres que celles qui possèdent le statut de parti politique sont interdits.
49. Les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques rencontrés par la Mission n'ont pas exprimé de préoccupation sur la question du financement des élections.

(f) Participation des femmes

50. La désagrégation du fichier électoral par sexe indique que les femmes constituent un peu plus de la moitié de l'électorat, soit 51.58% des électeurs inscrits pour la présidentielle de 2016.
51. La MOEUA a noté que les femmes étaient présentes dans les équipes de campagnes des candidats et occupaient des postes de responsabilités dans les activités de mobilisation politique et électorale. Ces partis n'ont cependant pas présenté de candidature féminine à la présidentielle.
52. Le Cap Vert a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). La constitution, en ses articles 110 et 111, assure l'égalité des citoyens dans les domaines politiques, sociaux et économiques.
53. La Constitution capverdienne garantit également le droit pour tous les citoyens d'accéder en toute égalité et liberté aux fonctions publiques et aux mandats électifs, dans les conditions établies par la loi.
54. Le principe d'égalité édicté dans la Constitution veut aussi que nul ne soit privilégié, avantagé ou désavantagé par des considérations de race, de sexe, d'ascendance, de langue, d'origine, de religion, de sa condition économique et sociale, de convictions politiques ou idéologiques. En vertu de cette disposition, le code électoral en son article 415 encourage la diversité sur les listes électorales aux législatives, sans toutefois imposer de quotas ou de parité en faveur des femmes, des handicapés ou des minorités.
55. La Mission a noté que le Cap Vert fournit des efforts notables pour l'équilibre genre, notamment dans les fonctions ministérielles et de haut niveau dans l'administration publique, ainsi que pour les postes électifs. Au Parlement, le nombre d'élues est en hausse depuis 20 ans. Il est passé de 7,6% en 1991 à 20,8% en 2011. Selon l'article 415 du code électoral, l'Etat prévoit une incitation financière pour les partis ou groupements politiques qui promeuvent au moins 25% de femmes sur les listes de candidats aux législatives.
56. Au niveau des partis politiques, les statuts et règlements internes du PAICV et du MPD, les deux principales formations du pays, prévoient une représentation adéquate de la

jeunesse et une représentation égale des sexes. Le PAICV a vu en 2015, pour la première fois de son histoire et de celle du pays, une femme, Janira Hopfler Almada, accéder à sa présidence. Toutefois, les femmes et les jeunes restent encore sous-représentés dans les plus hautes fonctions de prise de décision au sein des partis politique.

57. La Mission note que l'absence de candidate à l'élection présidentielle depuis 1975 est une illustration de cette sous-représentation.

(g) Education civique et électorale

58. La Commission Electorale et la Direction Générale d'Appui au Processus Electoral sont en charge des activités d'information et d'éducation civiques et électorales. La CNE a informé la Mission avoir sensibilisé les Cap verdiens vivant sur le territoire national et ceux de la diaspora sur l'importance de leur participation effective aux élections. Sa campagne a visé les potentiels électeurs et les nouveaux inscrits. Elle a également encouragé ceux qui avaient déjà voté aux élections précédentes à vérifier les listes électorales et accomplir de nouveau leur devoir citoyen pour la présidentielle.

59. La mission a été informée de ce que les messages d'éducation civique et électorale ont notamment porté sur le processus électoral, à savoir les procédures et lieux d'inscription, de vérification des listes, l'emplacement des bureaux de vote, et comment voter. Ces messages ont été véhiculés à travers des spots audiovisuels, la distribution de matériels promotionnels (dépliants, manuels, calendriers, chemises, casquettes, brochures), les affiches, la publicité électronique, des guides pour les électeurs et les agents électoraux, ainsi que des conférences et rencontres publiques.

60. La DGAPE a souligné avoir conduit, en collaboration avec le ministère de l'Education, une opération dénommée '*The School Mascot Election*' dans plusieurs établissements scolaires, en vue de former les élèves à l'exercice de la citoyenneté et la participation.

61. La CNE a cependant fait savoir à la Mission qu'elle n'a pas pu faire de campagne d'information et d'éducation civique et électorale plus vaste, en raison de ses moyens humains et financiers limités. Le guide des électeurs n'a été imprimé qu'à 17 000 exemplaires au lieu des 35 560 nécessaires.

62. Pour la présidentielle de 2016, le budget de l'éducation civique et électorale a été de 30.000 Euros, financés par l'Union Européenne. La CNE a également fait savoir à la Mission qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'experts pour la formation de ses membres ainsi que pour la confection du matériel d'éducation civique et électorale et pour la conduite des campagnes de sensibilisation.

63. Pour renforcer l'éducation civique, la CNE a informé la Mission avoir établi un plan d'action pour 2017, visant à poursuivre l'éducation civique en dehors de la période électorale, et d'étendre la sensibilisation dans les établissements scolaires et

universitaires. Des programmes sur la citoyenneté sont également prévus dans les médias. La CNE indique n'avoir cependant pas les fonds et ressources humaines nécessaires pour la mise en oeuvre de ce plan. Elle a ajouté que des négociations sont en cours avec le ministère des Finances pour la mise en oeuvre du plan en 2018.

(h) Les médias

- 64.** L'environnement des médias s'est développé et diversifié au Cap Vert avec l'avènement du pluralisme politique en 1991. Le pays compte actuellement une douzaine de chaînes publiques – la radio et la télévision nationale ainsi que l'agence nationale de presse- et privées. La presse écrite étant à faible tirage, la télévision et la radio sont les médias les plus répandus. Le développement d'Internet et des radios communautaires permet également de toucher un grand nombre de citoyens.
- 65.** Les médias ont contribué à informer les électeurs sur le processus électoral en diffusant des spots et articles produits par la CNE et la DGAPE. Durant le temps de sa mission, la MOEUA a constaté que l'article 103 de la Constitution consacrant l'obligation d'égalité de traitement des candidats a été respecté par les médias publics et privés.
- 66.** Conformément au code électoral, en son article 116, les trois candidats en lice ont bénéficié de la couverture de leurs activités dans les publications écrites et de temps d'antenne réguliers et équitables sur toutes les stations audiovisuelles publics et privés du pays. A la radio, ils ont bénéficié de 60 minutes au total par jour et par station, entre 12 heures et 22 heures. À la télévision, le temps d'antenne a été de 20 minutes au total par jour et par station. A la fin de la campagne, chaque candidat a eu droit à 10 minutes de déclaration radio télévisée pour s'adresser aux électeurs avant le jour du vote.
- 67.** Suivant l'article 383 du code électoral, le candidat Carlos Fonseca (Président sortant) avait quitté ses fonctions de Président dès l'annonce de sa candidature, afin de donner les mêmes chances à tous les candidats. La MOEUA a noté que cette disposition a contribué à un traitement égalitaire des candidats dans les médias.
- 68.** Le code électoral en son article 118 prévoit une compensation financière payée par la CNE aux médias pour payer les espaces publicitaires et temps d'antenne accordés aux candidats pour campagne électorale. Les montants de la compensation sont définis selon l'audience des médias et en accord avec les responsables de médias et l'Autorité de Régulation de la Communication (ARC).
- 69.** Pour la présidentielle de 2016, les montants payés ont été de 512 500 \$ pour les radios locales, 220 375 \$ pour les radios régionales, 2 634 250 \$ pour les télévisions privées et 4, 720,000 \$ pour les radios et la télévision publiques.

(i) Etat des préparatifs de l'organe de gestion des élections

- 70.** Compte tenu de la date de son arrivée au Cap-Vert, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine pour la présidentielle de 2 octobre n'avait pas pu observer la

distribution du matériel électoral sur toute l'étendue du pays. Dans les villes où elle a pu observer ces opérations, la Mission a été informée que les opérations de distribution du matériel électoral ont été achevées à temps. Les dernières distributions ont eu lieu du 1er octobre 2016, soit la veille du scrutin.

71. La MOEUA a noté que le matériel était escorté par les agents de l'ordre vers les bureaux de vote.

72. Sous la supervision de la Commission Nationale Electorale, le modèle et le contenu de la carte d'électeur sont entérinés par décret-loi. La CNE a confirmé à la Mission avoir distribué les cartes d'électeurs suivant les dispositions des articles 66 et 68 du code électoral.

73. Ayant organisé les municipales et les législatives dans la même année, la CNE a confirmé à la Mission avoir suffisamment formé les agents des bureaux de vote et d'être à la hauteur de l'échéance du 2 octobre 2016.

(j) La société civile

74. Le Cap Vert ne dispose pas de cadre formel régissant la participation des organisations de la société civile aux opérations électorales. Pour la présidentielle, leur rôle a été marginal et peu visible. La CNE a toutefois indiqué à la MOEUA avoir impliqué des organisations de jeunes dans quelques initiatives de sensibilisation pré-électorale. La présidentielle de 2016 n'a pas enregistré d'observation électorale nationale.

75. Un représentant de la plate-forme nationale des Organisations Non Gouvernementales a informé la MOEUA que les OSC capverdiennes souhaiteraient participer davantage et de façon formelle à la surveillance et l'évaluation des élections, aux côtés de la CNE, de l'administration publique et des partis politiques.

76. La CNE a exprimé à la Mission son souhait d'impliquer plus largement la société civile et les organisations communautaires de base aux opérations électorales notamment pour l'éducation civique et électorale et les activités de sensibilisation. La CNE a indiqué n'avoir malheureusement pas suffisamment d'experts et de moyens financiers pour assurer la formation de ces groupes civils.

77. Les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques rencontrés par la MOEUA n'ont pas montré d'intérêt ou de préoccupation particuliers face à la faible implication de la société civile dans les activités électorales.

V. OBSERVATION DU SCRUTIN ET DU DEPOUILLEMENT

Le 2 octobre 2016, les Capverdiennes et Capverdiens se sont rendus aux urnes dans une atmosphère calme et conviviale. Le scrutin s'est déroulé à la même date dans toutes les circonscriptions électorales comme le prévoit la Constitution à l'article 115.

Forte de 29 observateurs, la MOEUA a observé un total de cent trente et neuf (139) bureaux de vote dont 37,41% en milieu rural et 62,59% en milieu urbain.

a. Ouverture des bureaux de vote

78. L'article 141 du code électoral prévoit l'ouverture des bureaux de vote à huit (8) heures sur tout le territoire national et prévoit, dans l'article 224 du même code, la clôture du scrutin à dix-huit (18) heures.

79. La MOEUA était satisfaite des procédures d'organisation du bureau de vote et d'ouverture des votes, qui répondaient largement et respectivement aux dispositions des articles 149 et 220 du code électoral.

80. La Mission de l'UA a observé l'ouverture du scrutin du 2 octobre 2016 en milieu urbain où elle a noté une atmosphère calme et apaisée dans tous les bureaux de vote visités. Tous les bureaux de vote visités par la Mission ont ouvert à l'heure officielle.

81. Les procédures d'ouvertures ont été largement respectées dans tous les bureaux de vote visités. La Mission a aussi noté qu'à l'heure de l'ouverture, le matériel électoral était en quantité suffisante et que le personnel électoral était au complet et en place tous les bureaux de vote visités.

82. La Mission a observé une très faible affluence de votants à l'ouverture du scrutin. Elle n'a observé aucune file d'attente devant les bureaux de vote visités.

83. Les équipes d'observateurs de l'UA n'ont pas enregistré d'activité de campagne aux alentours des postes de vote visités.

b. Localisation et Accessibilité des bureaux de vote

84. L'accessibilité des bureaux de vote le jour du scrutin est l'un des facteurs déterminants de la participation électorale. La Mission a noté que 83,33% des bureaux de vote visités, localisés essentiellement dans les écoles, étaient accessibles et situés à proximité des lieux d'habitation et de résidence des électeurs. A contrario, 16,67% des bureaux de vote visités n'était pas facilement accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

c. La participation électorale

- 85.** La Mission a constaté une faible participation des électeurs à l'élection présidentielle aussi bien à l'ouverture qu'à la clôture du scrutin dans les bureaux de vote visités. Au Cap Vert, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire, mais le vote ne l'est pas.
- 86.** Pour les scrutins de 2016, au total 314 084 personnes étaient inscrites sur la liste électorale. Le nombre de votants a été de 121 196, soit un taux de participation de 36,47%, et un taux d'abstention de 63,53%.
- 87.** En 2011, le taux d'abstention était de 40,13% à la présidentielle. Le scrutin de 2016 a enregistré une hausse de 13% du taux d'abstention, ce qui est une grande première dans toute l'histoire de l'élection présidentielle dans le pays. L'apathie des électeurs est, depuis 1996 une constante, et cela quel que soit le type de scrutin.
- 88.** Le rôle des citoyens est toutefois prépondérant dans le choix des candidats présidentiels, puisque les mises en candidature sont proposées par un minimum de 1000 et un maximum de 4000 électeurs, selon l'article 376 du code électoral. Ces désignations sont cependant encadrées par les partis politiques et ne sont pas une participation citoyenne ouverte.
- 89.** Plusieurs raisons ont été avancées par les analystes rencontrés par la Mission, pour expliquer la baisse de la participation électorale: faible enjeu du scrutin présidentiel, insuffisance de l'éducation civique, ou déception des populations vis à vis des de l'action des partis politiques face aux problèmes économiques et sociaux du pays.
- 90.** Toutefois, l'absence d'études empiriques nationales ou internationales sur la question ne permet pas de cerner sur une base scientifique le phénomène, les profils sociologiques de ceux qui votent ou non, et les raisons de l'apathie des électeurs.

d. Déroulement du scrutin

- 91.** Les observateurs de la Mission ont noté que dans 100% des cas, l'atmosphère aux alentours des centres de vote était de nature à favoriser le bon déroulement du scrutin. Les observateurs de la MOEUA ont aussi noté que lors des procédures de vote, les procédures relatives aux opérations électorales ont été respectées dans l'ensemble. Par exemple, dans 100% des bureaux visités, le vote n'avait pas été interrompu du début à la fin. La Mission a aussi observé l'application systématique de l'encre indélébile sur l'index des électeurs.
- 92.** La MOEUA a noté que les présidents des bureaux de vote ont apporté assistance aux électeurs qui en avaient besoin et que la présentation obligatoire de la pièce d'identité avant de voter était d'usage.
- 93.** La Mission a aussi constaté l'absence de toute activité de campagne dans 100% des centres et des bureaux de vote visités, comme le prévoit le Code électoral.

94. Dans les bureaux visités, la MOEUA a observé l'application de manière facultative des procédures de remise des bulletins de vote aux électeurs. Dans certains bureaux de vote, les bulletins étaient signés ou cachetés au verso, alors que dans d'autres ils ne l'étaient pas. La Mission a appris que ceux qui cachetaient ou signaient le verso des bulletins s'étaient inspirés de la mesure de la CNE aux législatives de mars, laquelle mesure n'était pas, en réalité, d'application pour la présidentielle du 2 octobre. L'absence d'application de cette procédure rend difficile l'authentification des bulletins de vote et augmente le risque de tentative de manipulation.

e. Le matériel électoral

95. La Mission a noté que le matériel électoral dans les bureaux de vote visités était disponible et en quantité suffisante dès l'ouverture et tout au long du scrutin.

96. La Mission salue la performance logistique de la Commission Nationale des Elections (CNE) et la Direction Générale d'Appui au Processus électoral (DGAPE), qui a permis d'assurer la disponibilité du matériel électoral tout le long du scrutin.

97. Cependant, la Mission estime qu'avoir les bulletins de vote uniquement en portugais, limiterait l'accès à l'information des électeurs capverdiens qui ne parlent que le créole, bien que cette langue ne soit pas la langue administrative.

f. Secret du vote

98. Le secret du vote est un principe consacré aussi bien par les instruments internationaux des élections que par la Constitution du Cap Vert dans son article 105.

99. Les observateurs de la Mission ont noté avec satisfaction que dans 100% des bureaux de vote visités, les isolements et l'aménagement des bureaux de vote ont garanti le secret du vote.

g. Le personnel électoral

100. La Mission reconnaît que les membres du bureau de vote, représentant l'administration électorale, sont des éléments incontournables pour un meilleur déroulement du scrutin. La CNE a confirmé à la Mission avoir sélectionné les membres des bureaux de vote selon les dispositions de l'article 188 du code électoral.

101. Ainsi, la Mission salue les membres des bureaux de vote visités pour leur compétence et leur maîtrise des procédures et opérations électorales.

102. La Mission a noté que la majorité des bureaux de vote visités étaient composés de quatre (4) membres comme le dispose l'article 142 du Code électoral et que 100% des agents des bureaux de vote visités était facilement identifiables par leur uniforme.

103. La Mission a en outre constaté que le personnel électoral était au lieu des opérations une (1) heure avant le démarrage du vote, suivant les dispositions de l'article 336 du code électoral.

h. La participation des femmes

104. La Mission de l'UA a observé une participation significative des femmes aux opérations électorales, aussi bien comme agentes de bureaux de vote que comme déléguées des candidats.

105. La MOEUA a noté que dans la quasi-totalité des bureaux de vote en zone urbaine et rurale, au moins un agent électoral sur deux était une femme, soit une représentativité de 56,56%. La mission a également observé que 54,63% des délégués des candidats dans les bureaux de vote visités étaient des femmes.

106. Les femmes représentaient 51.58% soit un peu plus de la moitié de l'électorat, selon les données de la DEGAP.

107. Leur participation en tant qu'électrice a été toutefois faible, à l'image de la faible participation générale constatée lors du scrutin.

i. Les représentants des candidats et observateurs nationaux

108. La Mission a noté avec satisfaction que les représentants des candidats, surtout du président sortant, étaient présents dans les bureaux de vote visités. Elle a aussi noté avec regret l'absence des observateurs des missions d'observations citoyennes dans les bureaux de vote le jour du scrutin. Elle déplore cette absence justifiée par le cadre juridique du Cap Vert qui n'autorise pas les missions d'observation citoyennes.

j. La sécurité

109. L'atmosphère électorale généralement apaisée du Cap Vert a entraîné une présence discrète du personnel chargé de la sécurité.

110. La Mission a constaté que les agents chargés de la sécurité étaient pratiquement invisibles dans 72,06% des bureaux de vote visités, et ont fait preuve d'une présence très discrète dans 75,64% des cas.

111. En outre, la Mission a noté que le personnel de sécurité n'était en aucun cas muni d'armes à feu.

112. La MEOUA a aussi noté que le scrutin du 2 octobre 2016 n'a pas nécessité l'intervention d'agents de l'ordre à aucun moment de son déroulement.

k. Fermeture et dépouillement

- 113.** La Mission a constaté avec satisfaction que tous les cent trente-neuf (139) bureaux de vote visités par les observateurs ont fermé à l'heure légale de fermeture, c'est-à-dire à 18h00. Comme à l'ouverture des bureaux de vote, les observateurs de la Mission ont noté l'absence de files d'attente à la fermeture.
- 114.** La MOEUA a constaté que le dépouillement dans 100% des bureaux de vote visités a suivi immédiatement la clôture du scrutin, et que l'aménagement des bureaux de vote était approprié pour un bon déroulement des opérations de dépouillement. Elle a aussi noté que les procès-verbaux ont été signés par les délégués des candidats avant d'être affichés devant les bureaux de vote.

VI. OBSERVATION POST-ELECTORALE

- 115.** Ce chapitre porte sur le traitement des données pour la transmission et la centralisation des résultats, le contentieux électoral et l'environnement post-électoral.

(a) Traitement et annonce des résultats

- 116.** Selon les dispositions des articles 233 et 234 du code électoral, la CNE analyse toutes les données dans le cadre d'un conseil de compilation des résultats de l'élection. Ce conseil se réunit à Praia et est composé⁴ entre autres:
- du Procureur de la République (il préside la session);
 - du Délégué de la Commission Nationale des Elections ;
 - du Secrétaire de l'Assemblée Municipale;
 - du Secrétaire du tribunal de district.
- 117.** La Mission de l'UA salue les dispositions prises par la CNE et la DGAPE en collaboration avec NOSi pour le traitement et la transmission sécurisée des résultats. La Mission a noté les efforts de NOSi pour la sécurisation du processus électoral par le biais d'une technologie moderne.
- 118.** La MOEUA a constaté que NOSi avait assigné des équipes mobiles qui passaient récolter les résultats à la fin du scrutin. Elle a toutefois noté que tous les bureaux de vote n'ont pas été équipés de tablette de transmission des résultats en temps réel le jour du scrutin.
- 119.** La Mission a noté avec satisfaction le temps suffisamment réduit entre la clôture du scrutin et l'annonce des premières tendances de la présidentielle de 2016 grâce à la technologie déployée à travers NOSi par la CNE et la DGAPE.
- 120.** Les procédures de transmission et de centralisation des résultats respectées par la CNE et les autres parties prenantes du scrutin ont favorisé un climat de confiance et de

⁴ Article 236 du code électoral

paix au cours de cette étape du processus électoral. La Mission n'a noté aucune objection de la part des candidats ou des partis politiques sur ce point.

121. La notoriété de NOSi parmi les parties prenantes du processus électoral au Cap Vert a accru la confiance générale sur la collecte et la transmission digitale des données électorales.

(b) Les résultats des élections

• Proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle

122. La Mission a noté avec satisfaction l'atmosphère paisible qui a suivi la fin du scrutin et l'annonce des résultats provisoires.

Les grandes tendances des résultats fournis par la CNE étaient les suivantes :

- Jorge Carlos de Almeida Fonseca 73%,
- Albertino Emanuel Lopes da Graça 23% et
- Joaquim Jaime Monteiro 4%.

123. En vertu des dispositions de l'article 250 du code électoral, la Commission Electorale Nationale (CNE) a le devoir de publier les résultats définitifs des élections 10 jours après la fin des opérations de vote, au plus tôt, et 14 jours au plus tard.

124. Suivant l'article mentionné ci-dessus, la CNE avait, en date du 11 octobre 2016, publié les résultats définitifs de la présidentielle de 2 octobre 2016. Le tableau ci-dessous donne les statistiques des résultats définitifs sur le territoire national, la diaspora capverdienne, ainsi que le total des résultats définitifs. L'annexe 4⁵ en donne les détails.

	Electeurs		Total des votes			Abstention	Candidats		
	Inscrits	Votants	Valides	Blancs	Nuls		Albertino Emanuel Lopez Da Graça	Joaquim Jaime Monteiro	Jorge Carlos de Almeida Fonseca
National	314 084	121 196	118 726	1 425	1 045	192 888	27 019	4 032	87 675
		39%	38%	0%	0%	61%	23%	3%	74%
Diaspora	47 137	6 921	6 818	60	43	40 216	1 237	246	5 335
		14,68%	14,46%	0,13%	0,09%	85,32%	18,14%	3,61%	78,25%
Total	361 221	128 117	125 544	1 485	1 088	233 104	28 256	4 278	93 010
		35,47%	34,76%	0,41%	0,30%	64,53%	22,51%	3,41%	74,04%

Source : Journal officiel du 11 octobre 2016 (I Série, Numéro 58)

⁵ Journal officiel du 11 octobre 2016 (I Série, Numéro 58)

125. Au regard des données susmentionnées, les résultats de la diaspora donnent presque les mêmes tendances que ceux enregistrés sur le plan national.

(c) Résolution des contentieux électoraux

126. La Mission n'a pas observé les opérations de contentieux électoral. Elle est restée jusqu'au 6 octobre pour suivre la remontée, la centralisation et la compilation des résultats. La MOEUA a toutefois noté, avec satisfaction, que les dispositions juridiques qui organisent le contentieux électoral, pour la présidentielle, sont conformes aux standards internationaux en la matière et qu'elles créent les voies de recours qui renforcent la transparence de l'élection présidentielle, encouragent la justice électorale et consolident la démocratie Cap-Verdienne.

(d) L'environnement politique post-électoral

127. L'environnement postélectoral, comme l'environnement pré-électoral, a été calme et serein. Considéré comme un modèle de démocratie en Afrique, le Cap Vert n'a pas connu, après le scrutin du 2 octobre 2016, de conflit post-électoral ni de manifestations populaires ou partisans en rapport avec les résultats de l'élection présidentielle. Le vote, tout comme la campagne électorale, s'est déroulé dans le calme. Ceci d'autant plus que la confrontation habituelle avec le Parti Africain de l'Indépendance du Cap-Vert (PAICV), n'a pas eu lieu.

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

I. CONCLUSION

La présidentielle du 02 octobre 2016 a consacré l'achèvement du cycle électoral de 2016, qui a démarré avec les élections législatives en mars et municipales tenues en septembre.

Dans son ensemble, le scrutin s'est déroulé dans un cadre légal et organisationnel conformes aux normes et aux bonnes pratiques internationales en matière électorale.

Les organes en charges de la gestion électorale, notamment la Commission électorale et la DGAPE, ont veillé à assurer la transparence du processus dans toutes ses phases, et à garantir l'intégrité du vote ainsi que des résultats.

Bien que les citoyens témoignent d'une large confiance dans le système et les opérations électorales, ils ne se sont pas déplacés en grand nombre pour exercer leur droit de vote, ce qui a donné un taux d'abstention élevé de 63,53%, taux jamais enregistré dans l'histoire de l'élection présidentielle au Cap Vert.

Dans l'ensemble, la Mission de l'Union africaine a félicité le Peuple capverdien pour sa maturité démocratique et la culture de respect des lois dont il a fait preuve au cours de ce scrutin, et

appelle à la préservation de ce climat exemplaire de paix, de transparence et de confiance dans les institutions et le processus électoral.

Au regard de ses observations, la Mission voudrait faire les recommandations suivantes :

II. RECOMMANDATIONS

Au Gouvernement

- Appuyer les Organes de Gestion des Elections pour le renforcement de l'éducation civique, en vue d'accroître la participation citoyenne, familiariser les populations aux aspects institutionnels, aux mécanismes représentatifs, au système électoral et aux procédures de vote;
- Prendre des mesures pour une meilleure prise en compte du Genre en vue d'accroître l'implication et la participation des groupes défavorisés au processus électoral et aux affaires publiques;
- Mobiliser les ressources adéquates pour une meilleure prise en compte de la diaspora cap-verdienne dans le processus électoral.

A la CNE et la DGAPE

- Intensifier l'éducation civique et électorale en vue de renforcer la participation citoyenne, familiariser les populations aux aspects institutionnels, aux mécanismes représentatifs, au système électoral et aux procédures de vote;
- Renforcer les moyens financiers et humains pour l'éducation civique et citoyenne tant sur le plan national qu'au sein de la diaspora afin d'augmenter la participation électorale;
- Prévoir les bulletins de vote et toute autre documentation du processus électoral en langue créole pour une diffusion large et inclusive de l'information;
- Adopter des stratégies d'information, éducation et communication sensibles au Genre afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes, des jeunes et autres groupes défavorisés en termes d'accès à l'information politique, citoyenne et électorale;
- Poursuivre la promotion de l'éducation civique et électorale dans les établissements scolaires, secondaires et les universités en vue d'une large sensibilisation des jeunes sur les principes civiques et de participation au vote ; Equiper tous les bureaux de vote de tablettes tactiles afin d'harmoniser les mécanismes de transmission des résultats par les présidents des bureaux de vote;
- Formaliser et encourager la participation de la société civile aux opérations électorales pour une plus grande implication des citoyens aux activités civiques et électorales.
- Mener des études sur la faible participation électorale afin de réunir des données empiriques sur les causes du phénomène d'abstention et les réponses idoines à y apporter.
- Equiper tous les bureaux de vote de tablettes tactiles afin d'harmoniser les mécanismes de transmission des résultats par les présidents des bureaux de vote;
- Partager avec d'autres pays ou commissions électorales l'expérience capverdienne en matière de gestion des medias en période électorale, en vue de diffuser ces bonnes pratiques garantissant un accès équitable des candidats aux medias.

A la société Civile

- Initier des rencontres et discussions avec les organes compétents pour la mise en place d'un cadre formel de participation de la société civile aux opérations électorales, en vue d'une plus grande efficacité des activités d'éducation civique et de participation citoyenne aux élections.

Aux Partis politiques

- S'investir dans l'éducation civique et électorale de leurs membres afin de constituer une base électorale avisée et motivée;
- Renforcer les capacités politiques des femmes et des jeunes et promouvoir le Genre en vue d'une plus grande représentativité des différentes composantes de la société capverdienne dans la sphère publique et aux hautes fonctions électives.

Aux partenaires internationaux

- Appuyer le Cap Vert pour lui permettre de consolider ses acquis démocratiques et faire face aux défis de mobilisation citoyenne et de participation électorale.
- Contribuer à la recherche sur l'apathie électorale et les taux d'abstention, ainsi que sur les réponses idoines à y apporter.
- Appuyer la CNE en matière d'expertise électorale et de financement des opérations d'éducation civique et électorale.